

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

ARRETE N° URB-03-21

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEY-LE-SEC**

Le Président de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivant et R123-2 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Villey-le-Sec en date du 29 mai 2015 prescrivant la révision de son POS en PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Terres Toulouises ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 arrêtant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 27 juillet 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Luc MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villey-le-Sec pour une durée de 35 jours du 18 octobre 2021 à 10h00 au 22 novembre 2021 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique sera la mairie de Villey-le-Sec.

ARTICLE 2

Par décision n°E18000116/54 en date du 27/07/2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Luc MARTIN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Villey-le-Sec et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulouises.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Mairie de Villey-le-Sec : Du lundi au mardi de 14h30 à 18h30 et le jeudi de 9h30 à 12h30
- Communauté de Communes Terres Toulaises : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, au besoin, sur un poste informatique à la mairie de Villey-le-Sec

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la commune de Villey-le-Sec, à l'adresse indiquée ci-dessous :

«M. le commissaire enquêteur - projet de révision du POS en PLU de Villey-le-Sec – Commune de Villey-le-Sec, 2 place de l'Eglise, 54840 Villey-le-Sec »

- par commentaire laissé sur le site internet de la Communauté de Communes Terres Toulaises sur la page : « <https://www.terrestouloises.com/terres-touloises-au-quotidien/je-participe/je-donne-mon-avis-concertations-publiques/> »

ARTICLE 4

Une réunion publique, présidée par le commissaire enquêteur, se déroulera à la salle des fêtes de la commune le Villey-le-Sec le 18 octobre 2021 de 20h30 à 22h30.

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Villey-le-Sec :

- Le 18 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- Le 16 novembre 2021 de 17h00 à 19h00 ;
- Le 22 novembre de 10h00 à 12h00.

Lors des permanences du commissaire enquêteur et lors de la réunion publique, les mesures suivantes liées au contexte sanitaire s'appliqueront :

- Le port du masque sera obligatoire ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public à l'entrée de la salle ;
- Les mesures de distanciations sociales devront être observées.

ARTICLE 5

La personne responsable du projet de révision du PLU de la commune de Villey-le-Sec est le président de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès du Service Développement aux heures d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

ARTICLE 6

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : Est Républicain et Tablettes Lorraines.

Un avis d'enquête publique sera également affiché à la mairie de Villey-le-Sec et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises 15 jours avant le début de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorable avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU de la commune de Villey-le-Sec, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de TOUL
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Villey-le-Sec

Fait à Ecrouves le 21/09/2021

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

